

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-02-07
Séance du 05 février 2025

Objet : Règles et durée d'amortissement M57 pour le Budget Principal et son budget annexe Caisse des écoles

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine **MUCCIO** procuration à M. **COUSTON**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Françoise **SERVOL** procuration à L. **SALINAS-MARTINEZ**, Vincent **THIERRY** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Pascale **BORDES**, Guillaume **SANCHEZ**, Olivier **WIRY**

Secrétaire de séance : Laurence **SALINAS-MARTINEZ**

**Objet : Règles et durée d'amortissement M57 pour le Budget Principal et son budget annexe
Caisse des écoles**

Vu les articles L.2121-29 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-08-135 du 30 août 2023, approuvant le passage à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 du budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et prévoit de nouveaux articles budgétaires,

Considérant que les autres durées d'amortissement antérieurement appliquées pour les articles communs aux nomenclatures M14 et M57 restent inchangées.

Considérant que ces nouvelles règles et durées d'amortissement des immobilisations, ne concerneraient que les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2025 par le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025, sans retraitement des exercices clôturés,

Considérant que les plans d'amortissement qui ont été commencés avant le passage à la M57 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 janvier 2025.

Il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables :

Pour le budget principal et ses budgets annexes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis **pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises** pour les activités non soumises à TVA et **pour leur coût d'acquisition hors taxes** pour les activités soumises à TVA,
- Le calcul des amortissements est effectué au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien concerné. Sera considéré comme date de mise en service :
 - La date de liquidation pour tous les biens sauf les travaux,
 - La date de parfait achèvement du marché pour les travaux.

Il convient également de noter que seront valorisés à compter du 1^{er} janvier N+1, les biens et les travaux dont les factures seront liquidées après le 1^{er} décembre de l'exercice N :

- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction),
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à **1 000 € TTC** et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leurs acquisitions,
- Dans le cas où la ville procéderait au versement de subventions d'investissement, celles-ci seraient également amorties en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leurs acquisitions. De plus, la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipements versées est proposée,
- Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les mêmes conditions de durée que les biens immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 correspondantes des comptes d'immobilisations des biens propres,
- En cas de mise à disposition ou d'affectation d'un bien en cours d'amortissement par une autre collectivité, l'amortissement de ce bien sera poursuivi par la ville sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle du bien à la date de la mise à disposition ou de l'affectation, et ceci dans le respect de la durée d'usage du bien,
- Les reprises des subventions d'équipement reçues (subdivision des comptes 131 et 133) sont faites au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée,
- Les reprises de subventions reçues au titre d'un transfert de compétence seront poursuivies sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle des subventions à la date du transfert.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les règles d'amortissement précitées et les durées d'amortissement détaillées conformément au tableau n°1 joint pour les budgets Principal et ses budgets annexes.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



**TABLEAU N°1 : DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES AUX BUDGETS PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES A
COMPTER DU 01/01/2025**

Nature	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ET A LA NUMERISATION DU CADASTRE	10 ANS
2031	FRAIS D'ETUDE (Non suivis de réalisation)	5 ANS
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (Non suivis de réalisation)	5 ANS
2033	FRAIS D'INSERTION (non suivis de réalisation)	5 ANS
2031	FRAIS D'ETUDE, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT, FRAIS D'INSERTION (Suivis de réalisation)	NON AMORTISSABLE, MAIS TRANSFERT AU COMPTE 23... DEDIE AUX TRAVAUX CORRESPONDANT PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (CREDIT A PREVOIR AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET RECETTES)
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (suivis de réalisation)	NON AMORTISSABLE, MAIS TRANSFERT AU COMPTE 23... DEDIE AUX TRAVAUX CORRESPONDANT PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (CREDIT A PREVOIR AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET RECETTES)
2033	FRAIS D'INSERTION (suivis de réalisation)	NON AMORTISSABLE, MAIS TRANSFERT AU COMPTE 23... DEDIE AUX TRAVAUX CORRESPONDANT PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (CREDIT A PREVOIR AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET RECETTES)
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
204...1	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR FINANCER LES BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	5 ANS
204...2	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR FINANCER LES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 ANS
204...3	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR FINANCER LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	40 ANS
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	1 AN
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,	2 ANS
2051	LOGICIELS	2 ANS

2087	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECUES DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION	10 ANS
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 ANS
211 - TERRAINS		
2111	TERRAINS NUS	NON AMORTISSABLE
2112	TERRAINS DE VOIRIE	NON AMORTISSABLE
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	NON AMORTISSABLE
2114	TERRAINS DE GISEMENT (Mines et carrières)	SUR LA DUREE DU CONTRAT D'EXPLOITATION
2115	TERRAINS BATIS	NON AMORTISSABLE
2116	CIMETIERES	NON AMORTISSABLE
2117	BOIS ET FORETS	NON AMORTISSABLE
2118	AUTRES TERRAINS	NON AMORTISSABLE
212 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		
2121	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS (PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES)	15 ANS
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 ANS
213 - CONSTRUCTIONS		
21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	35 ANS
21312	CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	35 ANS
21314	CONSTRUCTIONS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	35 ANS
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERES	NON AMORTISSABLE
21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	35 ANS
21321	IMMEUBLE DE RAPPORT (y compris les travaux)	35 ANS
21328	AUTRES BATIMENTS PRIVES	30 ANS
21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES BATIMENTS PUBLICS	15 ANS
21352	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES BATIMENTS PRIVES	15 ANS
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS (BATIMENTS LEGERS, ABRIS, ETC)	15 ANS
214 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		

2141	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - BATIMENTS PUBLICS	SUR LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	SUR LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION
2148	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS	SUR LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION
215 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES (RESEAUX DE VOIRIE)	Non amortissable
2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES (INSTALLATIONS DE VOIRIE)	25 ANS
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	15 ANS
21535	RESEAUX DE TRANSMISSION	15 ANS
21538	AUTRES RESEAUX	15 ANS
215731	MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	6 ANS
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 ANS
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	8 ANS
216 – BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS		
21611	BIENS IMMOBILIERS : BIENS SOUS JACENTS	NON AMORTISSABLE
21612	BIENS IMMOBILIERS : BIENS SOUS JACENTS DEPENSES ULTERIEURS IMMOBILIERES	NON AMORTISSABLE
21621	BIENS MOBILIERS : BIENS SOUS JACENTS	NON AMORTISSABLE
21622	BIENS MOBILIERS : BIENS SOUS JACENTS DEPENSES ULTERIEURS IMMOBILIERES	NON AMORTISSABLE
217 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION		
21711	TERRAINS NUS	NON AMORTISSABLE
21712	TERRAINS DE VOIRIE	NON AMORTISSABLE
21713	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	NON AMORTISSABLE
21717	BOIS ET FORETS	NON AMORTISSABLE
21718	AUTRES TERRAINS	NON AMORTISSABLE
217311	BATIMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	35 ANS

217312	CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	35 ANS
217314	BATIMENTS PUBLICS CULTURELS ET SPORTIFS	35 ANS
217318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	35 ANS
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS (ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES, APPAREILS DE CHAUFFAGE, PLOMBERIE, AGENCEMENTS INTERIEURS)	15 ANS
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS (TOITURES, MENUISERIES, ASCENSEURS, SOLS)	15 ANS
21738	AUTRES CONSTRUCTIONS (BATIMENTS LEGERS, ABRIS, ETC)	15 ANS
217828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT NEUFS (voitures, fourgons, fourgonnettes, cycles, cyclomoteurs, etc)	6 ANS
217828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT OCCASIONS (voitures, fourgons, fourgonnettes, cycles, cyclomoteurs, etc)	4 ANS
217828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT NEUFS (bennes à ordures ménagères, camions, véhicules industriels, etc)	8 ANS
217828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT OCCASIONS (bennes à ordures ménagères, camions, véhicules industriels, etc)	6 ANS
217838	AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE (Ordinateurs, Claviers, Serveurs, Ecrans, Tablettes, photocopieurs, etc)	3 ANS
217848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILERS	10 ANS
217841	MATERIELS DE BUREAU ET MOBILERS SCOLAIRES	10 ANS
21788	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	10 ANS
218 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DIVERS	15 ANS
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT NEUFS (voitures, fourgons, fourgonnettes, cycles, cyclomoteurs, etc)	6 ANS
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT OCCASIONS (voitures, fourgons, fourgonnettes, cycles, cyclomoteurs, etc)	4 ANS
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT NEUFS (bennes à ordures ménagères, camions, véhicules industriels, etc)	8 ANS

21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT OCCASIONS (bennes à ordures ménagères, camions, véhicules industriels, etc)	6 ANS
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE (Ordinateurs, Claviers, Serveurs, Ecrans, Tablettes, photocopieurs, etc)	3 ANS
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 ANS
21841	MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	10 ANS
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	3 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES : EQUIPEMENTS DECHETS ? CUISINE ET SPORTIFS	10 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES : CHAUFFAGE, EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIERS	15 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES : APPAREIL DE LEVAGE ET ASCENSEUR	25 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES : MATERIELS CLASSIQUES ET OUTILLAGES	8 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES : FOND DOCUMENTAIRES (LIVRES, CD, etc)	5 ANS
BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEUR A 1 000 € TTC		1 AN
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES		
131...	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET FONDS RECUES RATTACHES AUX ACTIFS AMORTISSABLES	DUREE DU BIEN FINANCE
133...		
132...	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET FONDS RECUES RATTACHES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES	NON AMORTISSABLE
134...		